



Vice cache au niveau assainissement collectif

Par **country**, le **10/08/2008** à **14:02**

nous avons achetés fin avril une maison de ville. lors de l'acte définitif il nous a été confirmé par le notaire que la maison n'avait aucune servitude. et qu'elle était raccordée au tout à l'égout. attestation de la mairie. or au bout d'un mois d'utilisation nous avons été inondés 2 fois par des remontées du tout à l'égout. après "enquête" il s'avère que la maison n'est raccordée que pour une petite partie au réseau collectif. le reste est raccordé à l'installation du voisin. cela passe dans sa cave et va se jeter ensuite au réseau collectif. or dès que son installation se bouche tout remonte chez moi. malheureusement pour moi l'ancien propriétaire est avocat. donc essaye de profiter de sa position. il m'a demandé de lui fournir un article de loi ou une jurisprudence qui l'obligera à reconnaître le vice caché. comme défini dans le code civil art.1641
pouvez-vous m'aider à trouver ce texte

Par **Tisuisse**, le **10/08/2008** à **14:37**

Il ne s'agit pas d'un vice caché mais d'une inobservation des règles d'assainissement. Demandez conseil auprès de votre mairie (voirie et urbanisme) ou du service d'hygiène de la préfecture.